

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2015

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, THIBAUD Jean-Michel, MARSAUD Christian, PREAU Jean, CHATEVAIRE Bernadette, BONNEAU Pierre, PELLETEUR Lionel, RENAUDIN Jean-René, GUILLEMET Michel, DECHAUME Régis

Absents : BARBOT Eric, BURCELOT Emilie, COUSIN Agnès, VENDE Sabine

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la précédente réunion.

1) TAP

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a mis en place une nouvelle organisation du temps scolaire. Celle-ci s'est généralisée depuis la rentrée 2014. Les enfants peuvent donc maintenant accéder à des activités sportives, culturelles ou artistiques depuis septembre 2014 tels que le tennis de table, le tennis, le dessin, la poterie, la batterie, les percussions, l'environnement et l'ouverture sur le monde. Les cours sont dispensés par des professionnels que la commune doit bien entendu rémunérer. La commune doit aussi fournir aux intervenants le matériel et les fournitures.

Monsieur le Maire propose donc de demander une participation aux parents pour les fournitures et le matériel à compter de la rentrée de septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'une part de fixer :
à **5€ / mois** pour le **1^{er}** enfant, à **3€/mois** pour le **2^{ème}** enfant, **gratuité** pour le **3^{ème}** enfant scolarisé d'une même famille et d'autre part charge monsieur le maire de faire appliquer les tarifs

2) TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que depuis deux ans le transport scolaire est assuré par une entreprise privée (groupement SOULARD/SOVETOURS). Actuellement, la commune prend en charge les frais de transport en totalité.

La commune a payé au conseil général la somme de 1016,40€ pour la période du 02/092014 au 31/12/2014. et vingt-trois enfants fréquentent le car régulièrement. Le coût mensuel est donc de 11,04€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un accord de principe pour faire payer aux familles une participation pour le transport scolaire à compter de septembre 2015. Le montant sera fixé ultérieurement. Nous nous renseignerons auprès des communes aux alentours.

3) CHOIX DES JEUX POUR ENFANTS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lors de la préparation du budget primitif une somme avait été inscrite pour l'achat de jeux pour enfants.

Trois sociétés ont été consultées et leurs devis s'élèvent à :

KOMPAN de DAMMARIÉ LES LYS9715,92€

PCV d'ECHIRE.....8664,60€

PROLUDIC de VOUVRAY.....6225,17€

Ces jeux seraient installés dans le terrain derrière l'église sous les arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de la société PROLUDIC de VOUVRAY soit un montant de 6225,17€ TTC. Cette somme sera inscrite au compte 21578. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis

4) POSE D'UN CANDELABRE RUE DE LA ROUSSIERE

Monsieur le Maire fait part du devis du SYDEV relatif à la création d'un point d'éclairage rue de la Roussière soit un montant de 2750€. Le SYDEV prend en charge 30% des travaux soit un montant de 825€. La participation à la charge de la commune est donc de 1925€.

Une maison est en cours de construction dans cette rue et plusieurs enfants prennent le car, l'éclairage est donc indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis du SYDEV pour la création d'un point lumineux rue de la Roussière soit un montant de 1925€. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 20417 du budget primitif 2015.

5) AVIS SUR LE CONTRAT TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral du 05/02/2015 le dossier présenté par le syndicat mixte Vendée Sèvre Autise relatif au programme de travaux de réalisation et de préservation de l'autise et de ses effluents dans le cadre du contrat Territorial est soumis à enquête publique.

Le programme concerne les communes de Bouillé-Courdault, de Nieul Sur l'Autise, de StHilaire des Loges, de St Pierre le Vieux et de Xanton-Chassenon.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce dossier bien que l'ensemble du conseil municipal que les coûts de ces travaux sont exorbitants. Les premiers travaux seront sur la chaussée de Nieul entre Nieul sur l'Autise et St Pierre le Vieux.

6) ADHESION DES COMMUNES DE MAILLE ET DE MAILLEZAIS DANS LE SIVU LOGEMENTS FOYERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'une part les conseils municipaux des communes de Maillé et de Maillezais ont décidé d'adhérer au SIVU gérant les EHPADS et que d'autre part le comité du SIVU a accepté l'adhésion de ces deux communes et l'intégration des EHPADS « le cèdre » et « Julie Bœuf ».

Le conseil municipal de XANTON-CHASSENON doit donc délibérer pour autoriser l'adhésion des communes de Maillé et de Maillezais au SIVU logements Foyers de St Hilaire des Loges et intégrer le périmètre du SIVU, la gestion des EHPADS « Le cèdre » de Maillé et « Julie Bœuf » de Maillezais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion des communes de Maillé et de Maillezais au SIVU logements Foyers de St Hilaire des Loges et l'intégration dans le périmètre du SIVU, la gestion des EHPADS « le cèdre » de MAILLE et « Julie BŒUF » de MAILLEZAIS.

Monsieur MARSAUD demande si les logements foyers sont en bon état avant d'accepter de les intégrer. Le regroupement des logements foyers est imposée l'agence Régionale de la Santé et le Conseil Général.

7) MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU GERANT LES EHPADS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'une part les conseils municipaux des communes de Maillé et de Maillezais ont décidé d'adhérer au SIVU gérant les EHPADS et que d'autre part le comité du SIVU a accepté l'adhésion de ces deux communes et l'intégration des EHPADS « le cèdre » et « Julie Bœuf ».

Le conseil municipal de XANTON-CHASSENON doit donc se prononcer sur la modification des statuts du SIVU et les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts du SIVU gérant les EHPADS et décide de les approuver pour prendre effet au 01/01/2016.

8) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACCESSIBILITE DANS LES ERP

Le Maire rappelle que dans le cadre de la loi du 11 février 2005, le décret de 2006 précise que la mise en conformité de l'ensemble des ERP devait être réalisée avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux Maîtres d'Ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'Ordonnance N° 2014-1090 datée du 26 septembre 2014 l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt de l'Ad'AP auprès de la Préfecture, autorité administrative compétente en la matière, doit intervenir avant le 27 septembre 2015.

Le Maire donne lecture de la liste des ERP et IOP communaux qu'il convient de d'intégrer dans l'étude Ad'AP.

Afin de réduire les coûts pour la commune, le Maire propose la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'Ad'AP.

Ce groupement de commandes réunira les communes de Benet, Bouillé-Courdault, Le Mazeau, Liez, Nieul-sur-l'Autise, Puy de Serre, St-Hilaire-des-Loges, St-Pierre-le-Vieux, St-Sigismond, Xanton-Chassenon et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Ce groupement aura pour objet la désignation d'un bureau d'études auquel sera confiée l'élaboration de l'Ad'AP pour chaque membre du groupement.

Cette étude comprendra la réalisation des diagnostics manquants, la mise à jour des diagnostics déjà effectués et la réalisation de l'Ad'ap.

Le Maire ajoute qu'un coordonnateur du groupement de commandes doit être nommé. Il sera chargé de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics. Il propose que la commune de Benet soit le coordonnateur du groupement de commandes.

Le Maire propose au Conseil :

- De valider la liste des ERP et IOP communaux qu'il convient d'intégrer dans l'étude Ad'AP.
- D'accepter que la commune intègre le groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics accessibilité avec les communes de Benet, Bouillé-Courdault, Le Mazeau, Liez, Nieul-sur-l'Autise, Puy de Serre, St-Hilaire-des-Loges, St-Pierre-le-Vieux, St-Sigismond, Xanton-Chassenon et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- D'accepter que la commune de Benet soit désignée comme le coordonnateur du groupement de commandes,
- De l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes,
- De nommer Monsieur RENAULT Claudy en tant que représentant de la commission ad'hoc chargée d'émettre un avis sur le choix du candidat,
- De l'autoriser à signer le marché.